

Dans le cadre de l'Atelier CAPRH 10 « Élaboration d'une délibération unique fixant le régime indemnitaire » et de l'Atelier CAPRH 11 « Renforcement de la participation de la collectivité au titre de la complémentaire santé », après avis des Comités Techniques respectifs, une délibération unique sera votée par la Ville de Reims et Reims Métropole pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le cadre du dialogue social, différentes propositions d'amélioration en faveur des agents de la Ville de Reims et de Reims Métropole ont été soumises aux organisations syndicales le vendredi 9 septembre 2016.

## AU TITRE DE L'ATELIER CAPRH N° 10 LA DÉLIBÉRATION SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE

### Les objectifs poursuivis :

- Assurer à notre régime indemnitaire **plus de transparence et de lisibilité** (il existe aujourd'hui 39 délibérations à la Ville de Reims et 27 délibérations à Reims Métropole),
- **Sécuriser notre régime indemnitaire** compte tenu des nouveaux textes réglementaires qui s'imposent à nos collectivités,
- Garantir à chaque agent de **conserver a minima sa rémunération actuelle**,
- Pour Reims Métropole, **faciliter le passage à la Communauté urbaine** par l'adoption d'une délibération unique avant la fin de l'année.

### Les propositions :

#### Proposition 1 – Instaurer une prime annuelle

Une prime annuelle sera versée, selon les critères correspondant à l'avancement d'échelon à la durée minimum tel que définis dans le CREP, connus par tous les agents et leurs encadrants.

**Cette prime annuelle vient s'ajouter au régime indemnitaire perçu par l'agent.**  
Elle s'élèvera à :

- 300 € en 2017
- 350 € en 2018
- 450 € à partir de 2019.

#### Proposition 2 - Valoriser les périodes d'intérim

Tout agent exerçant par intérim les responsabilités du cadre d'emplois supérieur bénéficiera du régime indemnitaire du cadre d'emploi de la fonction de la personne qu'il remplace.

### **Proposition 3 - Valoriser les missions d'encadrement**

Un agent de maîtrise ou un agent de catégorie B assurant l'encadrement direct de dix agents bénéficiera d'un régime indemnitaire **majoré de 100 € par mois**.

**Proposition 4 - Rémunérer un agent lorsqu'il est confronté à un surcroît d'activité** lié à des missions supplémentaires demandées dans le cadre de la bonne marche de son service.

Les agents de catégorie B, qui ne bénéficient pas des heures supplémentaires, percevront sur une période limitée (trois mois maximum par an), une **majoration du régime indemnitaire de 50 € par mois**.

**Proposition 5 - Accorder une indemnité compensatrice pour maintenir la rémunération** des agents dans les situations suivantes :

- Lorsqu'une modification d'organisation de travail entraîne une perte de rémunération,
- Lorsque le reclassement d'un agent inapte dans ses fonctions entraîne une perte d'indemnités,
- Lorsque l'évolution de la réglementation entraîne une perte de rémunération pour l'agent.

## **AU TITRE DE L'ATELIER CAPRH N° 11 COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

### **Les objectifs poursuivis :**

L'accès aux soins dans le cadre de la protection de la santé des agents constitue un enjeu majeur de la politique des ressources humaines. Le coût de la santé est souvent très élevé et **il est proposé d'amplifier les aides prévues** dans le dispositif existant pour éviter que des agents renoncent à se soigner dans de bonnes conditions.

### **Les propositions :**

#### **Proposition 1 - L'instauration d'une carte santé**

La carte santé sera gérée par la C.A.S. (Comité d'Action Sociale). Elle permet une prise en charge complémentaire des dépenses de santé non remboursées ou mal remboursées. L'un de ses objectifs est de développer les actions de prévention au bénéfice des agents.

#### **Proposition 2 - L'augmentation de la participation employeur à la mutuelle**

Depuis 2015, un contrat groupe a été signé avec une mutuelle (Collecteam) auquel la Ville de Reims et Reims Métropole participent financièrement, permettant ainsi aux agents de bénéficier d'une diminution de leur cotisation.

Le taux d'adhésion des agents de la Ville de Reims et de Reims Métropole se situe autour de 25%, ce qui est relativement faible.

Afin d'améliorer, les conditions d'accès à la couverture santé de la mutuelle, il est proposé d'**augmenter très significativement la participation de la collectivité** afin que tous les agents qui le souhaitent puissent bénéficier d'une couverture santé de qualité.

Selon les situations familiales et le niveau des revenus, la participation est doublée, voire triplée. À titre d'exemple, pour une famille de trois bénéficiaires et plus, dont la cotisation annuelle s'élève à 1 834.32 €, le montant annuel de la participation passe de **132 € à 348 €**, soit un montant annuel de cotisation ramené à 1486.32 €.

Dans le cadre du processus de concertation avec les Organisations syndicales, des propositions complémentaires ont été présentées par le Directeur général des services le jeudi 6 octobre 2016.


## AU TITRE DE L'ATELIER CAPRH N° 10 LA DÉLIBÉRATION SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE

Il est proposé de modifier les propositions 1 et 3 et d'ajouter une proposition 6.

### Proposition 1 – Instaurer une prime annuelle

Une prime annuelle sera versée, selon les critères correspondant à l'avancement d'échelon à la durée minimum tel que définis dans le CREP, connus par tous les agents et leurs encadrants.

Cette prime annuelle vient s'ajouter au régime indemnitaire perçu par l'agent. La nouvelle proposition est la suivante :

- 400 € en 2017
- 450 € en 2018
- 500 € à partir de 2019. 

### Proposition 2 – Valoriser les périodes d'intérim : Inchangée

### Proposition 3 - Valoriser les missions d'encadrement

Un agent de maîtrise ou un agent de catégorie B assurant l'encadrement direct d'agents bénéficiera d'un régime indemnitaire majoré. Pour éviter l'effet de seuil, il est proposé de créer plusieurs niveaux d'encadrements en substitution du seuil unique de 10 agents :

<i>modèle proposé DG</i>	50	- 30 € par mois entre 5 et 9 agents	<i>VILLE</i>	<i>R17.</i>	<i>nbre d'agents analysés.</i>
	100	- 50 € par mois entre 10 et 14 agents	37	12	) 20 + NBI
	150	- 70 € par mois pour 15 agents et plus	13	3	
		6			


Propositions 4 - Rémunérer un agent lorsqu'il est confronté à un surcroît d'activité lié à des missions supplémentaires demandées dans le cadre de la bonne marche de son service : Inchangée

*dans  
cette  
EJE  
ETAPS* Proposition 5 - Accorder une indemnité compensatrice pour maintenir la rémunération des agents dans les certaines situations : Inchangée

### Proposition 6 (Ajoutée) – Amélioration du régime indemnitaire

L'amélioration du régime indemnitaire des agents de catégorie B est à l'étude.

## AU TITRE DE L'ATELIER CAPRH N° 11 COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Proposition 1 – Inchangée 

Proposition 2 - Nouvelle proposition de participation des collectivités à la mutuelle. (Voir annexe)

L'ensemble des dispositions présentées le 9 septembre et celles du 6 octobre, associées aux évolutions nationales, se traduisent par un gain moyen par agent de 100 € brut par mois.

La concertation, engagée le vendredi 9 septembre avec les organisations syndicales, est le fruit d'un dialogue social ouvert, responsable et constructif.

## ANNEXE

1) Agents dont la rémunération brute n'excède pas 1 900 € mensuels (tranche 1)

Nombre de bénéficiaires	Montant annuel de la cotisation	Participation annuelle de la collectivité					
		2016		2017	2018	2019	
		Montant	%	Montant	Montant	Montant	%
1	695 €	108 €	16%	228 €	288 €	348 €	50%
2	1 294 €	120 €	9%	288 €	348 €	408 €	32%
3 et +	1 834 €	132 €	7%	348 €	408 €	468 €	26%
Famille monoparentale 2 enfants	1 313 €	132 €	10%	348 €	408 €	468 €	36%

2) Agents dont la rémunération brute est comprise entre 1 900 € et 2 400 € mensuels (tranche 2)

Nombre de bénéficiaires	Montant annuel de la cotisation	Participation annuelle de la collectivité					
		2016		2017	2018	2019	
		Montant	%	Montant	Montant	Montant	%
1	695 €	96 €	14%	204 €	264 €	324 €	47%
2	1 294 €	108 €	8%	264 €	324 €	384 €	30%
3 et +	1 834 €	120 €	7%	324 €	384 €	444 €	24%
Famille monoparentale 2 enfants	1 313 €	120 €	9%	324 €	384 €	444 €	34%

3) Agents dont la rémunération brute est comprise entre 2 400 € et 3 000 € mensuels (tranche 3)

Nombre de bénéficiaires	Montant annuel de la cotisation	Participation annuelle de la collectivité					
		2016		2017	2018	2019	
		Montant	%	Montant	Montant	Montant	%
1	695 €	72 €	10%	192 €	252 €	312 €	45%
2	1 294 €	84 €	6%	252 €	312 €	372 €	29%
3 et +	1 834 €	96 €	5%	312 €	372 €	432 €	24%
Famille monoparentale 2 enfants	1 313 €	96 €	7%	312 €	372 €	432 €	33%

4) Agents dont la rémunération brute excède 3 000 € mensuels (tranche 4)

Nombre de bénéficiaires	Montant annuel de la cotisation	Participation annuelle de la collectivité					
		2016		2017	2018	2019	
		Montant	%	Montant	Montant	Montant	%
1	695 €	48 €	7%	168 €	228 €	288 €	41%
2	1 294 €	48 €	4%	228 €	288 €	348 €	27%
3 et +	1 834 €	60 €	3%	288 €	348 €	408 €	22%
Famille monoparentale 2 enfants	1 313 €	48 €	4%	288 €	348 €	408 €	31%